



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Institution d'un service public de fourrière automobile entre les villes de Sceaux et de Montrouge

Séance du 29 mars 2018

Convocation du 23 mars 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mmes Claire Vigneron, Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, Mme Catherine Lequeux, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre Riotton par Jean-Philippe Allardi,
Mme Pauline Schmidt par M. Philippe Laurent,
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2018

OBJET : Institution d'un service public de fourrière automobile entre les villes de Sceaux et de Montrouge

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 325-13 du code de la route,

Vu l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le rapport de présentation sur le projet de délégation du service public de fourrière automobile entre les villes de Sceaux et de Montrouge,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 15 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport de présentation sur le projet de délégation du service public de fourrière automobile entre les villes de Sceaux et de Montrouge.

APPROUVE le principe de la délégation du service public de fourrière automobile entre les villes de Sceaux et de Montrouge à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que cette procédure de délégation de service public sous la forme de concession sera pilotée par la ville de Montrouge qui, eu égard au nombre de places de stationnement et aux besoins, sera coordinateur du groupement.

APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Patrice Pattée